



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 07.04.2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 30 mars 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, AUPY Nicolas, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe,

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon, WENTZINGER Morgane.

Absent excusé : LAURIN Jacky

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur DELOBEL Christophe comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/01/2022.

Modification de l'ordre du jour : Néant

ORDRE DU JOUR :

COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Photovoltaïque" de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le Compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget "Photovoltaïque". Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	187 531.12 €
Résultat antérieur reporté :	397 097.17 €
Résultat à affecter :	584 628.29 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	- 20 966.34 €
Solde des restes à réaliser (dépenses / recettes) :	- 58 447.13 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) :	- 196 410.92 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur VIGIER Marcel, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VIGIER Marcel pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune 2021,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

 **COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	- 8 911.06 €
Résultat antérieur reporté :	- 37 470.06 €
Résultat à affecter :	- 46 381.12 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	21 728.36 €
Solde des restes à réaliser (dépenses / recettes) :	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) :	128 530.13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur VIGIER Marcel, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VIGIER Marcel pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Assainissement 2021,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	1 615.25 €
Résultat antérieur reporté :	3 659.04 €
Résultat à affecter :	5 274.29 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) :	901.00 €
Solde des restes à réaliser (dépenses / recettes) :	0.00 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) :	4 505.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur VIGIER Marcel, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VIGIER Marcel pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le compte administratif du budget "Photovoltaïque" 2021,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif 2021,

Considérant les résultats de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constata que le compte administratif présente :

Fonctionnement :	- Résultat de l'exercice	187 531.12 €
	- Résultat antérieur reporté	397 097.17 €
	Résultat à affecter	584 628.29 €
Investissement :	- Solde d'exécution cumulé	- 137 963.79 €
	- Solde des Restes à Réaliser	- 58 447.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'affecter les résultats au budget de la Commune 2022 comme suit :

- **Report (001DI)** en investissement : - 137 963.79 €
- **Report (002RF)** en fonctionnement : 584 628.29 €
- **Report (1068 RI)** en investissement : 196 410.92 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif 2021 du service Assainissement,
Considérant les résultats de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constate que le compte administratif présente :

Fonctionnement :	- Résultat de l'exercice	- 8 911.06 €
	- Résultat antérieur reporté	- 37 470.06 €
	Résultat à affecter	- 46 381.12 €
Investissement :	- Solde d'exécution cumulé	128 530.13 €
	- Solde des Restes à Réaliser	0.00 €
	Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'affecter les résultats au budget du service Assainissement 2022 comme suit :

- **Report (001RI)** en investissement : 128 530.13 €
- **Report (002DF)** en fonctionnement : - 46 381.12 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif 2021 du Budget Photovoltaïque,
Considérant les résultats de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constate que le compte administratif présente :

Fonctionnement :	- Résultat de l'exercice	1 615.25 €
	- Résultat antérieur reporté	3 659.04 €
	Résultat à affecter	5 274.29 €
Investissement :	- Solde d'exécution cumulé	4 505.00 €
	- Solde des Restes à Réaliser	0.00 €
	Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'affecter les résultats au budget "Photovoltaïque" 2022 comme suit :

- **Report (001RI)** en investissement : 4 505.00 €
- **Report (002RF)** en fonctionnement : 5 274.29 €

Monsieur le Maire, ayant été interpellé sur le fait que les chiffres de certains programmes changent, a fait les réponses suivantes :

- *Concernant le programme de l'Aménagement de l'Avenue de la Gare : c'est un dossier qui date de plusieurs années et un projet en commun avec le Département. Le marché concernant les travaux n'est pas arrêté et les chiffres risquent encore d'être modifiés vu la conjoncture actuelle (inquiétude pour ce qui va concerner les passerelles).*

- *Concernant le programme du Restaurant-Bar : un marché public est obligatoire et le travail avec le maître d'œuvre est en cours. Une réunion avec les architectes est prévue le 8/04/2022 à 10h.*

TRANSFERT DU PROJET « REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN RESTAURANT-BAR AU BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de transférer l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en restaurant-bar" (opération 121) du budget principal de la commune sur un budget annexe que l'on appellera "Commerce".

Ce budget sera établi en hors taxe.

Ce transfert nécessite de faire passer la somme de 100 000 € qui a été votée en Restes à Réaliser à l'opération 121 du budget principal de la commune au budget annexe "Commerce".

Cette somme fera l'objet d'une avance remboursable.

Monsieur le Maire propose que cette avance soit remboursée en fonction du résultat qui sera dégagé chaque année par le budget "Commerce".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTÉ le transfert de l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en restaurant-bar" du budget principal de la commune au budget annexe "Commerce",

ACCEPTÉ le transfert des 100 000 € de restes à réaliser au budget annexe "Commerce" en tant qu'avance remboursable,

DIT que cette avance sera remboursée en fonction des résultats de ce budget annexe.

NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatif aux impôts locaux et vote des taux d'imposition,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix Pour et 6 Contre,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.48 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43.15 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'une réflexion était en cours concernant les économies d'énergie qui pourraient être réalisées (Eclairage public, chauffage aux écoles, travail avec les associations...).

VOTE DU BUDGET 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_2_11 de ce jour, fixant les taux d'imposition pour l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les orientations générales du budget de la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le budget primitif 2022 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 681 149.14 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 898 467.22 euros

Remarques :

- *Avenue de la Gare : priorité donnée à la voie douce, souhait de ne pas dépasser le montant des consultations*
- *Portique : si l'on n'obtient pas de subvention, le projet ne se fera pas (la commune n'investira pas plus de 10 000 €)*
- *Alimentation internet : suppression de toutes les box sauf dans la salle des Civadeaux. Mr VIGIER précise qu'il y aura un retour sur investissement d'ici 2 ans et demi et une diminution du montant des abonnements téléphoniques (Mairie, salle du foyer, multimédia, écoles)*
- *Attribution d'un budget à chaque commission : il est préférable que les commissions travaillent d'abord leur projet et le présente ensuite au Conseil Municipal. Les commissions peuvent travailler ensemble.*

Mr DELOBEL demande s'il est possible d'avoir chaque année le total des sommes dépensées par domaine comme la culture, les écoles, les festivités : Mr Le Maire et Mr VIGNAUD répondent que cette possibilité va être étudiée..

 **VOTE DU BUDGET 2022 - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les orientations générales du budget du Service Assainissement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOpte le budget primitif 2022 du service Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

La section d'Exploitation s'équilibre à 95 601.12 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 150 070.13 euros

 **VOTE DU BUDGET 2022 - PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les orientations générales du budget Photovoltaïque,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOPTE le budget primitif 2022 Photovoltaïque, lequel peut se résumer de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 5 548.29 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 5 680.00 euros

VOTE DU BUDGET 2022 - COMMERCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D_2020_3_23 décidant la création du budget annexe "Commerce",

Vu la délibération n°D_2022_2_10 concernant le transfert du projet de "Réhabilitation d'un immeuble en restaurant-bar"

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire résumant les orientations générales du budget Commerce,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOPTE le budget primitif 2022 Commerce, lequel peut se résumer de la manière suivante :

La section de Fonctionnement s'équilibre à 4 500.00 euros

La section d'Investissement s'équilibre à 589 970.00 euros

ACCORD POUR CONTRACTER UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'INVESTISSEMENT 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la prévision du budget primitif du budget principal de la Commune,

Considérant l'ensemble des travaux prévus en investissement et notamment les travaux pour l'Aménagement de l'Avenue de la Gare,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros afin de financer le projet d' "Aménagement de l'Avenue de la Gare",

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'un montant de 100 000 euros destiné à financer une partie des travaux "Avenue de la Gare" dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.25%

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 150.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,

S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances au profit du Crédit Mutuel.

ACCORD POUR CONTRACTER UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'INVESTISSEMENT 2022 - COMMERCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la prévision du budget primitif du budget annexe "Commerce",

Considérant que par délibération n°D_2021_6_2 du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux de "Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un restaurant-bar",

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 euros afin de financer le projet de "Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un restaurant-bar",

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VIGNAUD Romain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'un montant de 200 000 euros destiné à financer le projet de "Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un restaurant-bar" dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1.33%

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 300.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus,

S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances au profit du Crédit Mutuel.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Vu la délibération D_2021_6_6 adoptant le règlement des cimetières de Chazelles en date du 21/12/2021,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame YOU Marcel habitants 1 rue de la Fontaine - 16730 FLEAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°1-4 du colombarium, concession perpétuelle

Enregistrée le 01/12/2007

Au montant réglé de **160 euros**.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame YOU Marcel se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame YOU Marcel déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession et propose de rembourser à Monsieur et Madame YOU une somme située entre 107 et 131 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour, 8 voix Contre et 1 abstention,

ADOpte la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

* La concession funéraire située au Colombarium du cimetière de Chazelles est rétrocédée à la commune au prix de **120 euros**.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus :

- ✓ Lecture du mail de Mme DOUCET qui reproche que la commune ne verse pas la somme de 1500 € pour une sortie : Mr le Maire rappelle que la commune a été mise devant le fait accompli. Il propose de réunir les enseignants pour faire un point.
- ✓ Un rdv est prévu le 08/04/2022 avec une personne intéressée par le maraichage.

Aurélie LE ROUX fait part des demandes qui lui ont été faites lors de la pause méridienne par les enseignants : pluie dans la classe, mettre de la terre dans les pneus dans la cour, possibilité de mettre un anneau afin qu'une institutrice puisse y attacher sa moto.
Une réponse sera faite à leur demande.

Josette FOUGERE propose de rappeler sur le site Internet comment voter.

Christelle DELCAMP demande des informations sur l'accueil des Ukrainiens : 8 personnes ont été accueillies et à ce jour il y en a 6. La commune a participé aux achats de fournitures scolaires et a proposé des repas par la cantine.

Christian IBAR : besoin d'aide pour le brin d'aillet le 1^{er} mai 2022.

Christophe DELOBEL indique que plusieurs personnes lui ont fait remarquer que les parkings du centre bourg étaient régulièrement saturés le jeudi après-midi.

La séance est levée à 20 heures 45.